



| QUESTIONS   | RÉPONSES  |
|---|---|
| Quelle différence y a-t-il entre un poste vacant et un poste susceptible d'être vacant ?  | Les postes vacants sont ceux libérés par les départs en retraite, les permutations, les disponibilités, les décès, ceux occupés à titre provisoire cette année, les ouvertures de la carte scolaire et les postes libérés par les personnels ayant demandé à ne plus être titulaire de leur poste avant le mouvement. Tous les autres postes sont susceptibles d'être vacants.  |
| Combien de postes puis-je demander ?  | L'administration autorise 30 vœux.  |
| Quelle différence y a-t-il entre un vœu poste et un vœu géographique ?  | <p>Quand vous faites un vœu poste, vous demandez un poste précis, dans une école précise.</p> <p>Lorsque vous faites un vœu « regroupement de communes », vous postulez pour tous les postes (de BM ou d'adjoints par ex.) d'un secteur géographique donné. Il y a 17 secteurs, qui correspondent aux secteurs de recrutement des collègues.</p> <p><b>A savoir :</b> si plusieurs personnes postulent pour le même vœu « regroupement de communes », le collègue qui a le plus fort barème sera affecté sur l'école la moins demandée!</p> <p><b>Important :</b> il n'y a <u>aucune obligation</u> de formuler des vœux « regroupement de communes »</p> |
| Je travaille à temps partiel, y a-t-il des restrictions particulières ?   | Pas de restrictions sur les postes d'adjoints. Vous pouvez demander un poste de brigade mobile mais il pourra être modifié en complément de service par l'administration. Vous pouvez demander un poste de direction mais vous devez vous engager à assumer l'intégralité des charges liées à cette fonction.   |
| Mon poste fait l'objet d'une mesure de carte scolaire. Quel avantage cela me donne t-il ?                                       | <p>A condition d'être titulaire de ce poste, 2 possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous avez une priorité sur tout poste de même nature si vous demandez tous les postes vacants ou susceptibles de l'être, par ordre d'éloignement, dans la limite du secteur de collège et des secteurs de collège limitrophes.</li> <li>• Vous avez une priorité géographique pour les postes d'adjoints, de brigade ou de TRS si vous demandez tous les postes vacants ou susceptibles de l'être, par ordre d'éloignement.</li> </ul> <p>Vous bénéficiez d'une bonification de 5 points dans tous les autres cas</p>                          |
| Quand j'aurai saisi mes vœux, vais-je recevoir un accusé de réception comprenant la liste de mes vœux ?                         | Oui, quelques jours après la fermeture du serveur, vous recevrez le récapitulatif de vos vœux dans la messagerie I-prof.  |
| Je constate une anomalie dans la fiche récapitulative, que puis-je faire ?  | Faites immédiatement une demande de correction à l'IA.<br>Pensez à envoyer un double au SNUipp-FSU23.   |
| Je ne suis pas titulaire de CAPA-SH, puis-je demander un poste spécialisé ?   | Non, pas au 1er mouvement.  |
| Je ne suis pas titulaire du CAFIPEMF, puis-je demander un poste de maître-formateur ?   | Cependant, juste après les résultats du 1er mouvement, une parution de tous ces postes restés vacants est publiée. Chacun peut alors les solliciter pour une affectation provisoire d'un an, en restant titulaire de son poste si on en a un. Ce sont les « mises en situation ».   |
| Je ne suis pas inscrit sur la liste d'aptitude à la direction d'école de 2 classes et plus, puis-je demander un de ces postes ? | Ensuite, tous les postes restants sont attribués aux collègues restés sans poste après la phase principale de mouvement, sans condition de diplôme.   |
| Quelles sont les différentes bonifications pour le barème ?   | <p>En plus de la prise en compte de l'AGS au 01/09/16 et de la note d'inspection au 31/03/17, vous pouvez bénéficier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 point par enfant à charge de moins de 20 ans ou handicapé</li> <li>• 500 points pour fermeture de poste</li> <li>• 1 000 points pour travailleur handicapé (RQTH)</li> </ul>   |

## Et ma note ?

Avec la mise en place du PPCR, les modalités d'évaluation ont changé. La note ne fait plus partie des accompagnements et des rendez-vous de carrière. Afin d'assurer une équité de traitement entre tous les personnels le SNUipp-FSU23 a demandé à ce que la note soit retirée du barème du mouvement.

**À l'heure où nous écrivons ces lignes, l'administration n'a pas souhaité supprimer la note du barème et n'a pas répondu aux nombreuses interrogations que cela soulève.**



**MOUVEMENT 2017**  
**FICHE DE CONTRÔLE**  
**à nous retourner avec le récapitulatif I-Prof**



**Coordonnées**

NOM, prénom :

Poste actuel (nature, lieu) :

Nomination à titre définitif ?                      OUI                      NON

Téléphone de l'école :

Adresse personnelle :

Portable :

Mail : .....

**JOIGNEZ-NOUS LA COPIE DU RÉCAPITULATIF I-PROF**

**Barème**

AGS au 01/09/2016 : (A: M:                      J:                      )

Note au 31/03/2017 :

Date de la dernière inspection :

Enfants à charge :

Congé parentaux éventuels (dates précises) :

Bonification pour fermeture de poste :

Bonification pour handicap (RQTH) :

TOTAL :

*Réservé SNU*